

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU COLLEGE DES VIOLETTES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise TMK en date du 25 octobre 2022,

Considérant que pour permettre l'alimentation en électricité d'un chantier implanté sur la commune de FONBEAUZARD 31140 et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, des piétons et des usagers du parking, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TMK sise 11 avenue de Fondeyre 31200 TOULOUSE est autorisée à déposer des buses et mats en bois entre le transformateur électrique implanté sur le parking du Collège des Violettes et le chantier situé 92 route de Fronton à FONBEAUZARD 31140 afin d'alimenter en électricité le chantier.

Ces équipements seront installés sur le parking, le long du trottoir longeant le collège des Violettes et le Relais Petite Enfance d'Aucamville et ne devront pas gêner la circulation des bus et véhicules.

Cette réglementation sera applicable du lundi 07 novembre 2022, 07 heures au vendredi 30 juin 2023, 19 heures.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 04 novembre 2022

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).